

DÉLIBÉRATION N° CA 22-01 DU 15 MARS 2022
relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion
du conseil d'administration du 16 novembre 2021

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 16 novembre 2021,

Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 15 mars 2022.

DÉLIBÈRE

Article unique

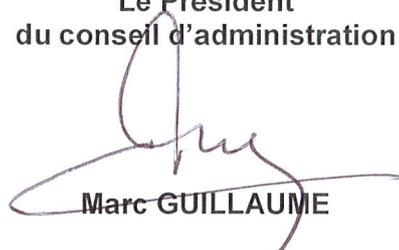
Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 16 novembre 2021.

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie



Sandrine ROCARD

Le Président
du conseil d'administration



Marc GUILLAUME

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 16 NOVEMBRE 2021**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 16 NOVEMBRE 2021

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni en son siège et par visioconférence, sous la présidence de M. GUILLAUME, avec pour ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 16 septembre 2021 (délibération)**
- 2. Actualités de l'agence de l'eau (information)**
- 3. Élections des membres de la commission des aides et de la commission des finances (délibération)**
- 4. Approbation du 11^e programme d'intervention (2019-2024) révisé (délibération)**
- 5. Exécution du budget 2021 : projet de budget rectificatif (délibération)**
- 6. Projet de budget 2022 : budget initial (délibération)**
- 7. Conclusion d'un protocole transactionnel avec la société INETUM (délibération)**
- 8. Modification des conditions générales d'attribution et de paiement des aides à l'agence – simplification des modalités de paiements des aides à l'international (délibération)**
- 9. Admission en non-valeur de créances d'une valeur unitaire supérieure à 100 € (délibération) et admission en non-valeur de créances d'une valeur unitaire inférieure à 100 € (information)**
- 10. Bilan de l'appel à projets innovation pour la gestion l'eau : transition numérique et économie circulaire - modification du délai d'engagement des projets retenus (délibération)**
- 11. Plan de mutualisation : point d'avancement (information)**

Assistaient à la réunion :

• **Président :**

M. GUILLAUME, Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris

• **Étaient présents au titre du collège des « collectivités territoriales »**

M. CHOLLEY

M. DIDIER

Mme DURAND

M. JUILLET

M. MERVILLE

Mme ROUSSEL

M. VOGT

• **Étaient représentés au titre du collège des « collectivités territoriales »**

Mme EAP-DUPIN a donné mandat à M. JUILLET

M. LERT a donné mandat à M. JUILLET

• **Était absente excusée au titre du collège des « collectivités territoriales »**

Mme BEAUDOIN

Mme NOUVEL

• **Étaient présents au titre du collège des « usagers économiques »**

M. HAAS

Mme LAUGIER

M. LECUSSAN

Mme LEFEUVRE

M. LOMBARD

• **Étaient présents au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées »**

Mme GAILLARD

Mme JOURDAIN

M. LAGAUTERIE

M. MARCOVITCH

M. SARTEAU

Un poste vacant au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées ».

• **Étaient présents ou représentés au titre du collège de l'État**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France	Représenté par M. COLLET
Le Directeur général de l'Office français de la biodiversité (OFB)	Représenté par Mme CHARMET
La Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement, de l'aménagement et des transports de la région Ile-de-France (DRIEAT)	A donné mandat à Mme GRISEZ

La Cheffe de service en charge de la délégation de bassin de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France	Mme GRISEZ
Le Directeur général des Voies navigables de France (VNF)	A donné mandat au Directeur général de l'Office français de la biodiversité, représenté par Mme CHARMET
Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris	M. MARIEL
Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	M. MOLINA
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie	Représenté par Mme BRULE
Le Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord	A donné mandat à la Cheffe de service en charge de la délégation de bassin de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France
La Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	Représentée par M. LACOSTE

- **Était absente au titre du collège de l'État**

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France

- **Était présent au titre du représentant le personnel de l'agence de l'eau Seine-Normandie**

M. RATIARSON

Assistaient également

M. BASMADJIAN

Mme BOUDJEMAI

Mme KAMIL

Mme LELCHAT

Mme METAYER

M. THIVOLLE

Au titre du contrôle budgétaire

Au titre de la Préfecture de Paris

Au titre de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France

Au titre de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Au titre de la Direction de l'eau et de la biodiversité

UBIQUUS, assurait le secrétariat

Assistaient au titre de l'agence de l'eau

Mme CAUGANT

Mme CAZALBON

Mme DEROO

Mme EVAIN-BOUSQUET

Mme JAKSETIC

M. LIARD

Mme MOURIAUX

Mme ROCARD, DG

Mme SEEBARUTH

La séance est ouverte à 10 heures 10, sous la présidence de M. GUILLAUME. Le quorum est atteint.

M. GUILLAUME adresse en préambule toutes ses félicitations aux administrateurs qui ont rejoint le conseil d'administration depuis la séance du 16 septembre. Mme BEAUDOIN, du Conseil départemental du Loiret, Mme NOUVEL, du Syndicat mixte des espaces littoraux de la Manche, et M. VOGT, de la région Normandie, ont été élus lors du comité de bassin. Par ailleurs, le conseil d'administration accueille deux nouveaux membres, en l'occurrence M. DURAND, du Conseil départemental du Val-de-Marne, et M. DIDIER, président du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne. Le conseil d'administration est désormais au complet pour le collège des parlementaires et des collectivités.

M. GUILLAUME fait par ailleurs état de la démission de Mme MOREL, du collège des associations et des personnalités qualifiées, du comité de bassin, et donc du conseil d'administration. Il conviendra de procéder à son remplacement lors du prochain comité de bassin du 24 novembre. Il remercie les membres sortants pour leur investissement au sein du Conseil.

En ce qui concerne les mandats, Mme GAY et M. THOMAS sont représentées par Mme GRISEZ. Mme EAP-DUPIN a donné mandat à M. JUILLET, de même que M. LERT. M. THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité, est représenté par Mme METAYER.

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 16 septembre 2021 (délibération)

Le procès-verbal du conseil d'administration du 16 septembre est approuvé (délibération n° CA 21-22).

2. Actualités de l'agence de l'eau (information)

Mme ROCARD signale tout d'abord le retour de Valérie CAZALBON à l'agence de l'eau en tant que secrétaire générale adjointe.

Deux documents très structurants pour le bassin sont en cours d'adoption : le 11^e programme d'intervention révisé d'une part, qui sera adopté aujourd'hui, et le travail en cours sur le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) d'autre part. Le groupe de travail SDAGE mis en place par la commission permanente des programmes et de la prospective (C3P) examine actuellement les centaines de réponses reçues lors de la consultation du public et des assemblées. Une première réunion s'est tenue fin septembre, une autre en octobre, et une nouvelle réunion est prévue cette semaine.

Mme ROCARD remercie le travail mené par ce groupe sous l'égide de M. MARCOVITCH. L'aboutissement de ce travail est prévu lors du comité de bassin du 23 mars 2022, avec l'adoption du SDAGE. Deux C3P seront organisées en février pour étudier ce sujet en amont.

Il convient par ailleurs de mentionner la contribution des instances de bassin au Varenne de l'eau sur l'agriculture et l'adaptation au changement climatique. La saisine officielle par les ministres n'est pas encore intervenue, mais ne saurait tarder. Ce sujet a été évoqué en C3P, ce qui a permis de proposer une contribution du comité de bassin. Cette contribution sera retravaillée sur la base des compléments apportés lors de la réunion de la C3P du 15 novembre. Elle sera examinée en comité de bassin le 24 novembre. L'objectif est de

repandre des éléments issus de la stratégie d'adaptation au changement climatique, du 11^e programme et du projet de SDAGE, en les illustrant avec des projets concrets d'adaptation au changement climatique pour le domaine agricole. À la fin du Varenne, les instances de bassin seront amenées à retravailler sur leur stratégie d'adaptation au changement climatique pour tenir compte de tous les échanges survenus sur cette thématique, et en particulier sur les aspects agricoles. Il s'agira notamment d'aboutir à une stratégie comportant des éléments plus territorialisés et plus opérationnels qu'aujourd'hui.

En ce qui concerne la vie des instances, le conseil scientifique se tiendra prochainement, et remettra un avis formel sur les sols qui jouent un rôle important, notamment dans les questions d'adaptation au changement climatique.

Mme ROCARD signale enfin l'envoi d'un courrier du président du conseil d'administration au cabinet des ministres pour se satisfaire de la stabilisation des effectifs de l'agence de l'eau. Ce courrier est parti le 25 octobre.

M. GUILLAUME demande à Mme MÉTAYER de renouveler la satisfaction du conseil d'administration auprès des ministères, ainsi que son souhait que cette stabilité des effectifs soit pérennisée.

3. Élections des membres de la commission des aides et de la commission des finances (délibération)

Mme ROCARD indique que le comité de bassin a été renouvelé en partie le 6 octobre, en même temps que l'élection de nouveaux administrateurs. Aujourd'hui, il convient de procéder à l'élection de membres de la commission des aides, voire de la commission des finances, dont certains sièges sont vacants. Selon le règlement intérieur, lesdites commissions doivent comprendre au moins neuf membres issus du conseil d'administration, dont leur président, et au moins deux représentants pour chacun des quatre collèges. Tous les membres du conseil d'administration sont appelés à voter, en dehors du collège de l'État.

Mme ROCARD propose de procéder à l'élection des représentants à la commission des aides. Les deux candidats sont, en l'occurrence, les candidats sortants : Valérie NOUVEL et Pierre VOGT. D'autres candidats peuvent cependant se présenter, le règlement intérieur ne limitant pas le nombre de membres.

Mme NOUVEL et M. VOGT sont élus à l'unanimité des votants (délibération n° CA 21-23)

En ce qui concerne la commission des finances, **Mme ROCARD** indique que Mme MOREL, du collège des associations et des personnalités qualifiées, a démissionné du comité de bassin, ce qui offre la possibilité d'élire un nouveau membre. Il n'existe cependant aucune obligation, car la commission compte déjà neuf membres. Les candidatures sont donc ouvertes. Faute de candidats, cette élection sera reportée.

M. MARIEL précise que cette commission a pour mission d'examiner, en amont des Conseil, les dossiers ayant une incidence financière, tels que les budgets rectificatifs ou initiaux. Il est important que les membres qui y participent soient assidus.

Il n'y a pas de candidat.

M. LAGAUTERIE propose de remettre cette désignation au prochain conseil d'administration, afin de tenir compte de l'arrivée du remplaçant de Mme MOREL.

M. GUILLAUME accepte de remettre ce point à la prochaine réunion du conseil d'administration.

4. Approbation du 11^e programme d'intervention (2019-2024) révisé (délibération)

Mme ROCARD rappelle que le conseil d'administration a examiné le 16 septembre le 11^e programme d'intervention « Eau & Climat » 2019-2024 révisé. Le comité de bassin a été saisi pour avis sur ce programme révisé. Le 6 octobre, cette instance a rendu un avis favorable à la majorité sur le programme proposé. Il revient aujourd'hui au conseil d'administration d'adopter définitivement ce programme d'intervention révisé, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022, et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

M. SARTEAU annonce qu'il s'abstiendra, comme il l'avait fait lors du précédent vote du conseil d'administration et au comité de bassin.

M. LAGAUTERIE rappelle qu'il s'est également abstenu au comité de bassin : en effet, la réunion de la commission des milieux naturels (COMINA) s'est tenue après la C3P et trois jours avant le conseil d'administration, ce qui lui enlevait toute possibilité d'intervenir sur le 11^e programme révisé. Cette abstention constitue donc un soutien à la COMINA, ce qui n'empêche pas d'être totalement en accord avec le contenu du 11^e programme.

M. LECUSSAN tient à saluer l'évolution du programme en ce qui concerne les aides à l'industrie. Il souhaite avoir connaissance de tous les dossiers de demande qui ne seraient pas retenus par l'agence de l'eau, ce qui permettra d'établir de quelle façon pourra évoluer le 12^e programme, afin de donner satisfaction à ces demandes. Le 11^e programme, tel qu'il a évolué, va dans le bon sens.

Mme JOURDAIN annonce qu'elle rejoint la position de M. SARTEAU et de M. LAGAUTERIE, et s'abstiendra donc.

M. MARCOVITCH partage ces différents points de vue. Le 11^e programme est excellent. Cependant, il est nécessaire de soutenir une commission fondamentale du comité de bassin, en l'occurrence la commission des milieux naturels. Le fait que ses remarques n'aient pu être prises en compte explique cette abstention.

Mme ROCARD comprend que M. LECUSSAN souhaite connaître les dossiers qui ont été refusés par l'agence pour les entreprises. Cette traçabilité existe.

Mme EVAIN-BOUSQUET observe que les dossiers éligibles rejetés par l'agence sont rares.

M. RATIARSON annonce qu'il s'abstiendra également sur l'adoption du 11^e programme révisé, tant pour soutenir la COMINA que pour manifester la crainte des agents face à l'absence de simplification du programme.

Le 11^e programme d'intervention (2019-2024) révisé est approuvé à la majorité des votants, moins 5 abstentions. (délibération n° CA 21-24)

5. Exécution du budget 2021 : projet de budget rectificatif (délibération)

Mme CAZALBON rappelle que la présentation du budget rectificatif (BR) 2021 est l'occasion de faire un point sur l'exécution budgétaire au 31 octobre. Le niveau d'exécution se rapproche des 70 %, tant en autorisations d'engagement (AE) qu'en crédits de paiement (CP). Le niveau est quelque peu différencié en fonction des enveloppes.

Le rythme des engagements au titre des subventions est plutôt soutenu, et sera complété par les aides qui seront présentées en commission des aides de décembre, ce qui devrait permettre de saturer l'enveloppe des AE au titre des subventions. Néanmoins, ce budget rectificatif comportera quelques ajustements des AE au titre des subventions : il s'agit de la révision de l'enveloppe dédiée au plan de relance, qui était initialement portée à 68,1 millions d'euros. En raison d'un prélèvement sur cette enveloppe au titre du financement des abris anticycloniques, elle est ramenée à 64,4 millions. Un deuxième mouvement est envisagé sur cette enveloppe dédiée au plan de relance : dans le cadre du budget initial (BI) 2021, les dotations avaient en effet été réparties sur les lignes programmes classiques d'intervention de l'agence de l'eau. Il s'agit donc aujourd'hui de procéder à leur regroupement sur une ligne programme dédiée. Une quote-part de cette enveloppe est dédiée au financement de prestations d'appui via le recrutement d'intérimaires, qu'il convient d'inscrire en fonctionnement, pour un peu plus de 500 000 euros.

Ce budget rectificatif intègre également la décision de modification des AE telle qu'actée en commission des aides, qui consiste à abonder la ligne 11 (traitement des eaux usées) à hauteur de 4 millions en autorisations d'engagement en provenance de la ligne 16 (traitement des eaux usées au titre du pluvial).

S'agissant des décaissements, le rythme est en ligne avec les prévisions budgétaires. On attend des décaissements importants, à hauteur de 35 millions d'euros, au titre d'appels de fonds de l'agence de services et de paiement (ASP). Il est prévu un atterrissage volontariste sur les décaissements de subventions, en supposant que le rythme de paiement en fin d'année permette de se rapprocher de l'enveloppe inscrite. À ce stade, il n'y a donc pas d'ajustement significatif, à l'exception de l'ajustement de l'enveloppe de CP au titre du plan de relance : il s'agit d'un rééquilibrage des crédits entre agences de l'eau, qui se traduit par une réduction de 130 000 euros de cette enveloppe.

Comme pour les AE, les crédits de décaissement répartis sur les lignes classiques ont été regroupés sur une seule ligne programme. 90 000 euros sont par ailleurs dédiés au paiement des intérimaires et feront l'objet d'une inscription au budget de fonctionnement.

En ce qui concerne les niveaux d'exécution en consommation d'AE et de CP sur les subventions, les engagements sont très dynamiques sur les lignes 11 (station d'épuration) et 12 (réseaux d'assainissement) en lien avec les travaux du plan de baignade et du plan de relance. On constate en parallèle un faible niveau d'engagements sur les lignes programmes 16 (installation traitement eaux pluviales) et 18 (Lutte contre la pollution agricole), ce qui diffère du niveau constaté au titre de la première moitié du programme et particulièrement de la dynamique de 2020. Cela s'explique par la réduction du volume de projets présentés par les collectivités locales au titre de la désimperméabilisation des sols, mais également par une perte d'attractivité de l'agence de l'eau sur les projets liés à la lutte contre la pollution agricole au regard des financements mis en place par d'autres financeurs dans le cadre du plan de relance.

S'agissant des primes, le rythme d'exécution est atypique en 2021 : en début d'année, l'agence de l'eau a procédé à des décaissements de soldes de primes qui avaient été engagées en 2020. Sur la fin de l'année, l'agence attend l'instruction classique des primes : il n'est pas prévu d'ajustement dans le cadre de ce budget rectificatif.

Il en est de même sur les avances, dans la mesure où le rythme d'exécution est en ligne avec les prévisions.

Sur le fonctionnement, le rythme est classique, et il n'est pas proposé d'ajustement à l'exception de la mise en place des crédits sur les prestations d'intérim en appui des services dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance – soit 575 000 euros en AE pour

l'année 2021 et 90 000 euros en CP. Il s'agit du financement de huit postes d'intérimaires sur 18 mois, dont une partie sera réglée sur l'exercice 2021.

Au titre des dépenses de personnel, il n'y a pas d'observation particulière sur le rythme d'exécution. Le BR intègre l'ajustement du plafond d'emploi, qui n'était pas connu lors de l'élaboration du BI 2021. Il s'agit d'ajuster les ETPT sous plafond de 372,5 à 369,1.

S'agissant des dépenses d'investissement, l'ajustement proposé concerne l'opération immobilière de déménagement du siège de l'agence de l'eau à Courbevoie. Lors de l'élaboration du BI, le projet n'était pas finalisé et deux sites étaient encore pressentis. Le BI avait été monté sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de 60 millions d'euros en AE et de 30 millions en CP. Après le choix du site de Courbevoie, les négociations avec le promoteur et la stabilisation des conditions financières associées, l'exercice 2021 n'a vu le paiement que du dépôt de garantie au stade de la promesse de vente. De fait, un ajustement de -52,8 millions au titre des AE et de -22,8 millions au titre des CP est proposé dans ce BR.

Sur les recettes, le rythme d'exécution est classique. Les recettes fléchées au titre du plan de relance sont versées par l'Etat.

Pour les redevances, un ajustement est proposé dans le cadre de ce BR, qui concerne un ajustement des inscriptions budgétaires dans le cadre de la mise sous plafond de la participation Ecophyto de la redevance pour pollutions diffuses, ce qui conduit à une nouvelle articulation comptable : désormais, l'agence de l'eau doit inscrire la totalité du produit perçu sur le bassin, ce qui conduit à un abondement du produit de 21,6 millions d'euros, portant ce produit à 53,6 millions d'euros. Le niveau d'encaissement prévu devrait permettre d'atteindre le plafond mordant pour la fin de l'exercice 2021.

En synthèse, le BR prévoit, au titre de l'enveloppe des interventions :

- l'ajustement de la contribution à l'office français de la biodiversité (OFB) +9,23 millions d'euros en AE et en CP, en lien avec la progression de l'enveloppe nationale ;
- l'ajustement de l'enveloppe d'interventions au titre du plan de relance, soit une baisse de 3,66 millions d'euros en AE et de 0,13 million en CP ;
- le regroupement des dotations sur la ligne programme dédiée (LP70) ;
- la modification de la ventilation des AE en lien avec la décision modificative (DMAE) actée en Commission des aides.

Sur l'enveloppe fonctionnement, il convient de noter la mise en place de l'enveloppe dédiée aux prestations d'intérim dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance. Sur l'enveloppe du personnel, la modification concerne l'ajustement des ETPT sous plafond. Au titre de l'investissement, le BR implique l'ajustement des AE et des CP s'agissant de l'opération Courbevoie.

En recette, on notera l'ajustement du produit des redevances sur la pollution diffuse et, plus marginalement, l'ajustement des recettes fléchées au titre du plan de relance.

Ces mouvements conduisent à constater des mouvements de la trésorerie sur l'exercice 2021, à hauteur de -6,59 millions d'euros. Cela se traduit par une trésorerie prévisionnelle de fin d'exercice 2021 à 175,9 millions, alors que le BI 2021 prévoyait un atterrissage à 101,9 millions. Ce mouvement s'explique principalement par le fait que la trésorerie d'entrée au 1^{er} janvier 2021 a été constatée à 182 millions, alors que le BI la portait à hauteur de 143,7 millions d'euros.

M. MARIEL annonce que la commission des finances a émis un avis favorable sur le BR. Les principaux points concernent l'importance de l'opération relative au Siège de l'agence de l'eau, le plan de relance et une trésorerie significative, en ligne avec les opérations prévues.

Mme LAUGIER constate qu'il est fait mention de la faible consommation de la ligne relative à la lutte contre la pollution agricole et de la ligne relative aux eaux pluviales. Cette faible consommation s'explique par l'existence d'autres mécanismes d'aides. Cette situation suscite des interrogations : ces aides présentent peut-être une plus grande facilité d'accès dans les démarches administratives. Il convient donc de s'interroger pour rendre plus accessibles et plus attractives les aides que l'agence propose.

M. MARIEL souligne, s'agissant des eaux pluviales, l'impact du ralentissement des opérations de génie civil en raison de la crise sanitaire. Sur l'aspect agricole, il existe en effet des guichets concurrents : les agriculteurs préfèrent travailler avec FranceAgriMer.

Mme ROCARD estime que cette situation est conjoncturelle, avec l'appel à projets Relance lancé par FranceAgriMer et les crédits du FEADER sur la relance. Ces aides ont siphonné les demandes vis-à-vis de l'agence de l'eau. Celle-ci n'est pas particulièrement pénalisée par une complexité administrative forte. Cependant, il existe des critères que doivent respecter les agriculteurs pour bénéficier des aides. Il n'existe donc pas d'enjeu relatif à une complexité qui serait en décalage avec les autres systèmes d'aide.

Mme EVAIN-BOUSQUET ajoute que l'ingénierie déployée à l'agence de l'eau est calquée sur les procédures du ministère de l'Agriculture. Certains crédits relance ont été mis à disposition des agriculteurs sur la base de devis. La situation est en effet conjoncturelle.

M. HAAS confirme qu'il existe un effet conjoncturel sur le plan agricole, en raison des aides proposées par les autres organismes. Les procédures sont en effet similaires pour tous les acteurs.

M. LOMBARD juge nécessaire d'avoir une discussion sur la trésorerie, qui devrait être légèrement excédentaire en 2022. Par ailleurs, les lignes en augmentation concernent les stations d'épuration et l'assainissement : il s'agit de postes auxquels il convient de faire attention vis-à-vis des collectivités. En ce qui concerne les avances, il convient de saluer le fait que l'agence maintienne les objectifs budgétaires. Concernant la redevance pollutions diffuses, M. LOMBARD se demande si le plafond mordant est impacté par cette augmentation des recettes.

M. LECUSSAN constate que, dans les dépenses d'intervention, il est prévu le recours à des prestations d'intérim pour assurer le *reporting* des aides accordées dans le plan de relance. Il se demande quelles seront les missions de ces intérimaires et si une fiche de poste a été établie. Par ailleurs, il souhaite des explications sur l'augmentation du recours aux avances entre 2020 et 2021. Dans le tableau des CP apparaît un transfert de 10 millions d'euros de la ligne 13 (lutte contre la pollution des activités économiques) vers la ligne 14 (élimination des déchets), alors que, en AE, la ligne 14 est à zéro : il convient d'expliquer ce delta. Il est par ailleurs précisé que la prévision de recettes est de 681,57 millions d'euros, alors qu'il est demandé au conseil d'administration d'approuver une prévision de recettes de 700,47 millions d'euros. En ce qui concerne la trésorerie, l'explication du delta en entrée n'est pas suffisante, compte tenu de l'écart entre le BI et le BR, qui passe de 40 millions en début d'année à 70 millions en fin d'année.

M. MERVILLE constate l'existence d'un grand nombre de guichets concurrents dès lors qu'une bonne idée est mise en œuvre : il en est ainsi de l'aide apportée aux haies et aux mares dans le département, qui a été reprise par la région puis par le plan de relance de l'État. Cette situation n'est pas simple pour les élus locaux, car il existe plusieurs guichets pour les mêmes actions.

M. MARIEL constate que, à fin 2022, la trésorerie s'établit à 45 jours de dépenses, ce qui correspond à la norme pour une structure de ce type. S'agissant des intérimaires,

8 intérimaires seront recrutés pendant 18 mois pour assurer la gestion, le suivi et le *reporting* des opérations relatives au plan de relance, qui nécessitent un suivi précis. En ce qui concerne les avances, les deux lignes de programmes les plus consommatrices sont la ligne 11 (stations d'épuration) et la ligne 12 (réseaux d'assainissement). Ces lignes sont à l'origine d'avances pour les opérations à long terme, ce qui explique cette forte augmentation des avances.

Mme CAZALBON explique que, dans les 704 millions d'euros de recettes, figure le produit des redevances actualisées dans le BR, à 683 millions d'euros, auxquels s'ajoutent d'autres produits qui ne sont pas forcément repris dans la note de présentation du BR, dans la mesure où ils n'ont pas connu d'évolution dans ce cadre. Il s'agit des recettes diverses de l'agence pour 4 millions d'euros (loyers, remboursements sur trop-versés) et de la recette fléchée au titre du plan de relance. Ceci conduit à un niveau de recettes de 704 millions d'euros, pour 683 millions de recettes liées à la fiscalité des redevances.

Sur la pollution diffuse, la part Ecophyto a été placée sous plafond. Le plafond pour l'agence de l'eau reste à hauteur de 675 millions d'euros, comme prévu en début d'année : il n'y a pas eu de modification en cours d'exercice du plafond des redevances.

Mme ROCARD rappelle que deux phénomènes, autour de la redevance pollutions diffuses, amènent à constater une augmentation des recettes. En effet, tout ce qui concerne Ecophyto passe désormais par les agences, ce qui a conduit à une augmentation de 15,6 millions d'euros. Par ailleurs, les modalités techniques de la redevance pollutions diffuses ont été modifiées, ce qui conduit à une augmentation de la redevance. Le plafond a été augmenté, mais uniquement pour tenir compte du premier phénomène. L'augmentation de la redevance pollution diffuse due aux modifications d'instruction est donc absorbée par l'agence.

M. GUILLAUME propose de passer au vote sur ce point.

**Le projet de budget rectificatif 2021 est approuvé à l'unanimité des votants
(délibération n° CA 21-25).**

6. Projet de budget 2022 : budget initial (délibération)

Mme MOURIAUX explique que le budget initial (BI) 2022 intègre les ajustements de la maquette financière issus de la révision du 11^e programme, ainsi que la mise en œuvre du plan de relance, l'acquisition du nouveau siège de l'agence de l'eau avec l'inscription du solde de l'acquisition immobilière pour 51,18 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Il est également tenu compte de la prévision d'une stabilité des effectifs des agences de l'eau pour 2022, le projet de loi de finances 2022 intégrant une stabilité des effectifs des opérateurs de l'eau et de la biodiversité.

En ce qui concerne les recettes, les redevances encaissées sont prévues à 686,67 millions d'euros, en augmentation de 26,7 millions par rapport au BI 2021 (+4 %). Cette prévision intègre les ajustements issus de la révision du 11^e programme, avec notamment l'inscription de la part de la redevance pollutions diffuses qui finance le programme Ecophyto (+ 21,6 millions d'euros par rapport au BI 2021), mais également la suppression totale du régime des acomptes en 2021 au titre de la redevance alimentation en eau potable et autres usages économiques (respectivement +30 millions d'euros et +3 millions d'euros par rapport au BI 2021), l'intégration de la redevance cynégétique (17,5 millions) et la suppression de la redevance pour obstacle sur les cours d'eau (-0,03 million par rapport à 2021). L'année 2021 était particulière, en ce qu'elle intégrait pour les deux lignes redevance pollution domestique et redevance modernisation des réseaux de collecte un report d'échéance de mai 2020 pour les redevables conventionnés. Tel ne sera plus le cas en 2022.

En ce qui concerne les recettes fléchées, il convient de tenir compte des versements de l'État au titre du plan de relance, à hauteur de 26,17 millions d'euros.

D'autres ressources budgétaires sont inscrites à ce budget : il s'agit notamment des majorations de redevances pour paiement tardif (2 millions) et d'autres produits tels que des remboursements de trop-versé sur des subventions ou des primes ainsi que les loyers que versent les locataires présents dans les locaux de l'agence (3,7 millions).

Les ressources non budgétaires, qui consistent en retours des avances versées pour 138,4 millions d'euros.

Quant aux dépenses, la part la plus importante concerne les subventions, avec des AE qui s'élèveront en 2022 à 568,88 millions d'euros. Ce montant est en augmentation de 15 % par rapport au BI 2021 sans le plan de relance. Cela traduit la dynamique souhaitée à travers la révision du programme, notamment sur la ligne programme 12 qui porte sur le financement des réseaux d'assainissement domestique. Cette ligne est en forte hausse par rapport au BI 2021, ce qui correspond aux travaux structurants de la zone dense de l'agglomération parisienne et à la mise en conformité des systèmes de collecte pour atteindre les objectifs du plan baignade. Il convient également de noter l'augmentation de la ligne programme 25 (eau potable), orientée notamment sur la lutte contre les fuites. Les crédits de paiement augmentent également, et s'établissent à 531,47 millions d'euros, dont 30,96 millions d'euros au titre du plan de relance.

En ce qui concerne plus spécifiquement la mise en œuvre du plan de relance dans le BI 2022, les CP interventions sont prévus à hauteur de 30,96 millions d'euros. Il est prévu le paiement d'une enveloppe de CP au titre de prestations d'intérim en appui aux services de l'agence de l'eau, pour 0,4 million d'euros. L'État continue à reverser à l'agence de l'eau la recette fléchée correspondante, à hauteur de 26,17 millions d'euros.

En ce qui concerne les opérations budgétaires, il convient de mentionner le versement des primes, qui sont en réduction notable par rapport à 2021, ce qui suit la trajectoire du coefficient de modulation des primes tel qu'adopté en conseil d'administration. Il convient également de noter un décalage entre les AE (66,9 millions d'euros) et les CP (57,44 millions d'euros) dans la mesure où le versement du solde de CP est prévu sur l'année suivante. La contribution à l'OFB s'élèvera à 147,9 millions d'euros en AE et CP, ce qui correspond à une estimation sur la base de la valeur haute de la fourchette prévue en loi de finances, avec application de la clef de répartition entre agences (37,97 % pour l'agence de l'eau Seine-Normandie [AESN]). Le soutien aux interventions, à hauteur de 15,4 millions d'euros en AE et CP, porte sur des dépenses qui ne sont pas des subventions directes à des maîtres d'ouvrage, mais qui consistent en des dépenses de connaissance, notamment sur la surveillance des milieux (10 millions d'euros). À noter également un marché interagences pour le suivi des peuplements piscicoles, avec une dépense de 166 000 euros pour l'agence de l'eau en gestion propre et de 348 000 euros en flux financiers pour les autres agences de l'eau.

Les opérations non budgétaires portent en particulier sur le versement des avances, prévu à 71,58 millions d'euros, en réduction de 14 % par rapport à 2021. En effet, dans un contexte où les taux d'intérêt sont relativement bas, les avances sont moins plébiscitées.

S'agissant des dépenses de personnel, l'hypothèse de construction du BI 2022 sur la base des annonces ministérielles (PLF 2022) repose sur une stabilité des effectifs pour les agences de l'eau, d'où une stabilité des dépenses de personnel à 30,61 millions d'euros en AE et CP. Les paramètres retenus sont notamment :

- la stabilité de la valeur du point et la hausse du plafond de la Sécurité Sociale et du SMIC de 1,52 % ;

- le solde du régime indemnitaire (ISS) des fonctionnaires techniques, désormais éligibles au RIFSEEP ;
- la dotation prévisionnelle pour allocation forfaitaire de télétravail, la participation à la protection sociale complémentaire et les indemnités de ruptures conventionnelles ou de licenciement.

Les dépenses de fonctionnement courant propres à l'AESN (sans relance) s'élèveront à 8,13 millions d'euros en AE et à 8 millions d'euros en CP en 2022, soit une baisse par rapport au BI 2020 à isopérimètre. S'y ajoute une enveloppe de 400 000 euros liée au paiement de la prestation d'intérim sollicitée dans le cadre du plan de relance. Les principales dépenses de fonctionnement concernent l'infogérance et les prestations informatiques, qui sont le premier poste de dépenses avec 3 millions d'AE et 2,9 millions de CP. Suivent les dépenses de communication, de fluides, de frais postaux et de formation. S'y ajoutent d'autres charges de fonctionnement, pour 8,2 millions d'euros en AE et en CP, qui correspondent à des remboursements de redevances à la suite d'annulations de titres de recettes encaissées sur les années antérieures.

Les dépenses d'investissement propres à l'agence de l'eau s'établissent à 57,51 millions en AE et à 57,90 millions en CP. Elles concernent en premier lieu l'acquisition du nouveau Siège de l'agence de l'eau à Courbevoie, pour 51,18 millions d'euros en AE et CP. Aux coûts d'acquisition immobilière, s'ajoutent les coûts relatifs aux infrastructures informatiques et téléphoniques pour 1,5 million d'euros en AE et 1,2 million d'euros en CP, ainsi que l'acquisition de mobiliers et des travaux d'agencement pour 1,8 million d'euros en AE et CP. D'autres investissements immobiliers sont également programmés pour 2022 sur les sites de Châlons-en-Champagne, Hérouville-Saint-Clair et Rouen.

Les dépenses de fonctionnement sur le budget mutualisé de la direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) s'établiront en prévision à 7,78 millions d'euros en AE et à 7,04 millions d'euros en CP. La part de l'agence de l'eau Seine-Normandie représente 31 % de ces dépenses, soit 2,4 millions d'AE et 2,2 millions de CP. Les principaux postes de dépenses de la DSIUN concernent des prestations de tierce maintenance pour la sécurité des installations, l'exploitation et le support de proximité. Les dépenses d'investissement sur le budget mutualisé de la DSIUN s'établissent à 5,57 millions d'euros en AE et à 4,8 millions d'euros en CP en 2022. La part de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'élève à 1,7 million d'AE et à 1,5 million de CP. Les principaux postes de dépenses portent sur les licences, les droits d'accès et la mise en œuvre des applications mutualisées.

Le budget de la DSIUN s'élèvera en 2022 à 13,4 millions d'euros en AE et à 11,8 millions d'euros en CP.

Mme MOURIAUX présente les prévisions d'évolutions de trésorerie retenues pour le BI 2022 et issues des éléments présentés précédemment. Compte tenu des autorisations budgétaires en recettes et en dépenses, le solde budgétaire est négatif de 140 millions d'euros pour 2022. En intégrant à ce solde les éléments non budgétaires (retours d'avances, paiements d'avance et opérations pour compte de tiers), la variation de trésorerie est de - 71,98 millions d'euros entre 2021 et 2022. De fait, la trésorerie passerait à 103,96 millions d'euros à fin 2022. La variation du fonds de roulement sera de -71,98 millions d'euros : le fonds de roulement s'élèvera à 271 millions d'euros en fin d'année.

M. MARIEL souligne que le BI n'introduit rien de nouveau s'agissant des fondamentaux : en effet, il s'agit d'appliquer le 11^e programme. Pour autant, la compréhension du budget est affectée par le plan de relance, mais également par l'effet Siège, avec une dépense de 60 millions d'euros qui affecte la trésorerie, et par la mutualisation des moyens dédiés à la DSIUN. À l'avenir, il conviendra de disposer d'un mode de présentation et de suivi de ces

opérations mutualisées. M. MARIEL annonce qu'il se réjouit de la stabilité des effectifs. Cependant, il comprend que l'annonce porte sur la stabilité globale des six agences de l'eau : il conviendra de s'assurer que cette stabilité concerne également l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Mme LAUGIER observe que l'agence de l'eau Seine-Normandie a beaucoup contribué à la mutualisation de certaines fonctions depuis quelques années. Aujourd'hui, ces contributions sont considérées comme acquises. Les mutualisations à venir pourraient avoir un effet négatif sur les effectifs alloués à l'Agence. Il convient donc de revenir sur cette mécanique complexe.

M. LECUSSAN s'étonne de l'écart important entre les retours sur avances et les avances en programme, avec la crainte que ces montants soient perdus.

M. LOMBARD constate que le plan baignade a permis de mettre en évidence un certain nombre de dysfonctionnements sur des installations de traitement. En ce qui concerne la problématique des avances, il convient de définir la façon dont elle sera traitée. Concernant le plan de relance en lui-même, il est nécessaire d'expliquer l'écart entre les autorisations d'engagement et les crédits de paiement. S'agissant de l'informatique, M. LOMBARD se demande si ce sont les applications les plus importantes qui seront mutualisées sur l'exercice 2022.

M. CHOLLEY revient sur le niveau de trésorerie. Il constate en effet, sur un certain nombre de chantiers, des retards d'approvisionnement qui pourraient générer des augmentations de coûts. Les retards d'approvisionnement constatés aujourd'hui pourraient avoir un impact sur les demandes de paiement, et donc sur le niveau de trésorerie. Les chantiers pourraient en effet s'étaler dans le temps, ce qui réduirait les appels de crédits de paiement. Il convient donc d'être vigilant pour traiter cet éventuel lissage des appels de crédits de paiement afin de contrer ses effets sur la trésorerie.

Mme ROCARD confirme que la stabilisation des effectifs des agences de l'eau a été inscrite au PLF 2022. Cependant, une réflexion pourrait être menée sur la répartition de ce plafond entre les agences de l'eau en tenant compte de la contribution respective de ces agences à la mutualisation. En effet, les ETP qui travaillent pour les six agences de l'eau ne sont pas forcément équilibrés entre elles. Cette pause dans la réduction des effectifs de l'agence de l'eau peut être l'occasion de rééquilibrer à la marge les effectifs entre agences. Ce point n'est cependant pas encore arbitré.

Mme METAYER confirme la stabilisation du schéma d'emploi des agences au niveau global, ce qui montre que le Gouvernement accorde une importance cruciale à ces établissements publics, et en particulier aux agences de l'eau. Des travaux d'ajustement sont en cours pour tenir compte des efforts de mutualisation. Seront précisés très prochainement les schémas d'emploi définitifs par agence de l'eau.

M. GUILLAUME rappelle que le directeur de l'eau et de la biodiversité est intervenu lors du précédent conseil d'administration pour faire part de l'arrêt de la baisse des effectifs de l'agence de l'eau Seine-Normandie, ce dont chacun s'était félicité. Une éventuelle évolution, même à la marge, serait mal comprise.

Mme ROCARD indique que, compte tenu de la désaffectation pour les avances, l'agence de l'eau suppose que, d'ici la fin du programme, l'enveloppe d'avances ne sera pas exécutée comme il était prévu : il est donc envisagé de reporter cette enveloppe sur l'enveloppe de subventions. Cette demande a été portée formellement auprès des tutelles, mais n'a pas reçu de réponse favorable. Ce sujet devra être traité avant la fin du programme.

Quant à la question des réalisations prévues en matière informatique sur l'exercice 2022, Mme ROCARD souligne que la direction des systèmes d'informations et des usages numériques, créée en septembre 2020, a pour objectif de maintenir en conditions opérationnelles les SI et applications des six agences de l'eau, mais également de converger vers un système d'informations commun. Des réalisations concrètes ont déjà été observées, avec la création du système de support de proximité cette année. En 2022, un système d'information (SI) ressources humaines commun sera créé, portant sur les entretiens et les formations. S'agissant du SI financier et du SI sur la gestion des aides, qui sont les plus importants pour les agences, deux études ont été lancées pour comparer les différents outils existants sur le marché. Une décision sera prise très prochainement.

Une vigilance sera en effet de mise quant à la façon dont vont s'exécuter les différentes conventions d'aide passées aujourd'hui. Le niveau de trésorerie est très fortement influencé par l'opération immobilière : la baisse est donc inévitable pour cette année.

Mme MOURIAUX confirme que les CP du plan de relance versés en 2021 et 2022 ne correspondent pas exactement aux AE engagés en 2021 : en effet, le solde sera versé en 2023, ce qui explique l'écart constaté.

**Le projet de budget initial 2022 est approuvé à l'unanimité des votants
(délibération n° CA 21-26).**

**7. Conclusion d'un protocole transactionnel avec la société INETUM
(délibération)**

M. GUILLAUME annonce que ce point est retiré de l'ordre du jour, dans la mesure où les négociations avec la société INETUM sont toujours en cours.

8. Modification des conditions générales d'attribution et de paiement des aides à l'agence – simplification des modalités de paiement des aides à l'international (délibération)

Mme EVAIN-BOUSQUET rappelle que, aujourd'hui, les aides à l'international comportent trois types de modalités de versement différents selon les projets et les montants. L'objectif est de fusionner l'ensemble de ces modalités en une modalité unique, permettant de mettre en place un acompte de 50 % du montant de l'aide à la signature de la convention puis, en fonction de l'avancement des projets, de verser 30 et 20 % pour le solde. La commission des finances s'est interrogée sur les risques pris s'agissant d'aides à l'international portant sur des projets qui peuvent connaître des difficultés de réalisation. Une analyse de risque a été menée : entre 2018 et 2021, 96 conventions d'aide à l'international ont été menées à bien et clôturées, pour 12 millions d'euros versés. Le pourcentage de dégagement est de 4,5 %. Les reversements pour non-atteinte des objectifs sont au nombre de sept, pour un montant de plus de 100 000 euros. Aucun défaut de reversement n'a été constaté. Les risques sont donc modérés.

M. MERVILLE se félicite de cette volonté de simplification.

La modification des conditions générales d'attribution et de paiement des aides à l'agence est approuvée à l'unanimité des votants (délibération n° CA 21-27).

9. Admission en non-valeur de créances d'une valeur unitaire supérieure à 100 € (délibération) et admission en non-valeur de créances d'une valeur unitaire inférieure à 100 € (information)

M. LIARD rappelle que cet exercice annuel consiste à faire admettre en non-valeur les créances irrécouvrables, qui sont assez peu nombreuses. Le niveau est au plus bas depuis 2012, ce qui s'explique notamment par les nombreuses suspensions de poursuites à l'égard des entreprises concernées.

L'admission en non-valeur de créances d'une valeur unitaire supérieure à 100 euros est approuvée à l'unanimité des votants (délibération n° CA 21-28).

10. Bilan de l'appel à projets innovation pour la gestion l'eau : transition numérique et économie circulaire - modification du délai d'engagement des projets retenus (délibération)

Mme PROUVE rappelle que cet appel à projets avait pour objet de se concentrer sur l'amélioration qualitative et quantitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Cet appel à projets était ouvert aux collectivités, aux entreprises et aux associations. Les candidats avaient six mois pour y répondre. L'enveloppe dédiée était de 15 millions d'euros, avec un taux de subvention de 80 % au maximum, sauf encadrement communautaire.

Le projet de cahier des charges comprenait quatre axes :

- l'usine d'épuration du futur ;
- les réseaux d'eau intelligents ;
- l'éco-efficience des procédés industriels ;
- le numérique au service de l'aide à la décision et au partage de l'information.

Entre le 27 avril et le 30 avril, 57 dossiers ont été reçus. Les dossiers ont été analysés par les équipes de l'agence d'une part et par le prestataire Hydréos, membre fondateur de France Water Team, le pôle de compétitivité national de la filière de l'Eau. L'analyse des dossiers a été conduite en s'appuyant sur des critères d'éligibilité d'une part et de sélection d'autre part, Hydréos apportant sa compétence pour apprécier les critères innovants et reproductibles.

En définitive, 10 dossiers de candidatures ont été écartés, car n'entrant dans aucun des axes de l'appel à projets. 20 ont été jugés non éligibles, car ne répondant pas aux critères d'éligibilité et/ou aux critères de sélection, notamment par absence de site d'application. 27 dossiers ont été analysés comme éligibles.

En ce qui concerne les dossiers retenus par le jury, il s'agit pour l'essentiel d'études opérationnelles et d'outils numériques. S'y ajoutent quelques procédés de R&D et des sites pilotes pour la mise en place de différents procédés.

Sur l'axe 1, on compte notamment le projet du syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP), qui a étudié différents procédés de recherche sur les systèmes membranaires, favorisant leur durée de vie et dans un objectif à termes de réimplanter leur production sur le territoire français. Dans un cadre plus rural, l'association Holositech travaille sur le pouvoir d'épuration des orties sur les micropolluants, l'objectif étant de valoriser la récupération des orties, notamment dans le purin d'ortie.

L'axe 2 compte le plus grand nombre de projets. Parmi eux, le projet de la ville de Paris envisage un outil numérique permettant la gestion adaptative des ouvrages, dans un contexte de prévision météorologique, l'objectif étant de gérer de manière adaptée

l'ensemble des stockages de façon à éviter toute surverse au milieu. Ce projet s'inscrit dans les objectifs de baignade en Seine. Dans un contexte plus rural, on peut citer un système de détection de fuites d'eau potable par télédétection et images satellites.

Sur l'axe 3, Alstom va tester dans ses TGV des unités de traitement d'eaux usées en recyclage complet. Il existe également un projet d'objets connectés dans des systèmes de blanchisseries, afin d'économiser l'eau et de réduire l'utilisation des produits. Sur la plateforme numérique décisionnelle, le projet du Syndicat d'alimentation en eau potable de la Manche vise à mettre en place une plateforme reposant sur l'ensemble des données de la ressource en eau souterraine et de surface, de façon à bien adapter les arrêtés sécheresse et à faire le choix de la bonne source de production d'eau potable.

À ce stade, 22 dossiers ont été présentés, pour 13,6 millions d'euros d'aides, soit 86 % de l'enveloppe. Le cahier des charges précisait que le délai d'engagement des opérations était fixé au 31 décembre 2021 : or, certains projets étant passés à la commission des aides d'octobre et d'autres passant à la commission des aides de décembre, il est proposé de revenir dans le droit commun en demandant un démarrage de l'engagement des opérations six mois à compter de l'attribution de l'aide.

M. GUILLAUME se félicite d'un taux d'engagement aussi élevé. En revanche, il propose de réduire le délai d'engagement des opérations.

Mme EVAIN-BOUSQUET explique que l'appel à projets fixait une date d'engagement au plus tard au 31 décembre 2021. Il est proposé de revenir dans le droit commun des aides de l'agence : l'opérateur a six mois, à compter de la signature de l'aide, pour commencer son projet.

M. GUILLAUME souligne que cela repousserait certaines échéances à fin juin 2022. Il est préférable de cibler la fin du premier trimestre.

Mme EVAIN-BOUSQUET estime que 22 dossiers auront été présentés d'ici la fin de l'année, pour près de 15 millions d'euros. 5 dossiers pourraient être présentés début 2022. Ces dossiers sont intéressants, et pourraient être engagés début 2022, pour un montant relativement faible.

M. GUILLAUME estime que le délai de six mois est trop long pour les projets qui passeront à la commission des aides de décembre. En revanche, ce délai est pertinent pour les projets qui passeraient début 2022.

Mme EVAIN-BOUSQUET propose de décaler la date fixée au 31 décembre 2021 au 31 mars 2022.

M. GUILLAUME accepte cette proposition.

Mme EVAIN-BOUSQUET annonce que la délibération sera modifiée en ce sens.

M. CHOLLEY se demande si le sujet concerne l'engagement de crédits ou l'engagement de l'action.

Mme EVAIN-BOUSQUET répond que l'engagement des crédits est déjà fait pour les aides d'octobre : dans la convention d'aide, il est prévu que l'ensemble des lauréats qui bénéficient de l'appel à projets disposent d'un délai de six mois pour engager les travaux.

Mme ROCARD précise qu'il s'agit du délai normal de démarrage de l'exécution des opérations.

M. CHOLLEY comprend que la prolongation permet d'instruire le reliquat des projets.

M. GUILLAUME adhère à cette proposition.

M. LECUSSAN se félicite de ce délai supplémentaire : en effet, certains projets d'innovation sont très intéressants, mais il est difficile de trouver des entreprises pour les mettre en œuvre. L'appel à projets prévoit une bonification des aides, mais qui ne concerne pas les industriels : il serait intéressant que l'agence agisse pour favoriser ces projets.

M. JUILLET constate que les nombreuses réponses à cet appel à projets permettent d'en démontrer l'intérêt pour préparer l'avenir, notamment le 12^e programme. Il est important de suivre leur réalisation dans le temps. L'agence de l'eau et le comité de bassin sont à la pointe des projets et des innovations.

M. GUILLAUME admet que cet appel à projets est un succès.

M. CHOLLEY souligne toutefois que ce succès a été difficile à atteindre, ce qui pose la question de l'intérêt de renouveler une telle opération et de la façon de renforcer l'innovation dans ce domaine.

La modification du délai d'engagement des projets retenus dans le cadre du bilan de l'appel à projets innovation pour la gestion l'eau (transition numérique et économie circulaire) est approuvée à l'unanimité des votants (délibération n° CA 21-29).

11. Plan de mutualisation : point d'avancement (information)

Mme ROCARD propose de faire un point sur les réalisations après trois ans de fonctionnement du plan mutualisation inter-agences, adopté en juillet 2018. Ce plan est en effet structurant dans le fonctionnement et l'activité de l'agence. Il concerne tous les domaines d'activité des agences de l'eau, et complète les actions mises en place par chacune d'elles pour optimiser leurs activités. Ce plan se fondait sur le constat que les six agences de l'eau avaient des missions, des métiers et des objectifs communs, ce qui justifiait une mutualisation plus poussée, pouvant aller jusqu'à une mutualisation dans le sens organisationnel, comme pour la direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN). L'objectif est de faire mieux avec des effectifs plus réduits, dans le respect de la stratégie de chaque agence.

Mme LELCHAT confirme que l'objectif est de respecter la gouvernance de chaque agence et la stratégie de chacun des bassins. Il s'agit de renforcer la coopération entre les agences de l'eau pour gagner en efficacité et maintenir un back-office partagé en appui des équipes de terrain. La mutualisation se traduit par la transition numérique des agences de l'eau, par la mise en place de nouveaux services et par une solidarité plus forte. Il s'agit de travailler à la mise en place d'outils communs, de marchés mutualisés, de directions communes et de prestations de services renforcées.

Le plan repose sur 14 chantiers équitablement répartis entre les agences. L'agence de l'eau Seine-Normandie pilote les deux chantiers les plus structurants : la création et le pilotage d'une direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) ainsi que la constitution progressive d'un groupement comptable à six. L'agence de l'eau assure également la conduite d'un troisième chantier nommé « audits croisés » dont l'objectif est d'analyser collégalement différents processus métiers pour en tirer des recommandations et faire progresser les pratiques dans chacune des agences.

En ce qui concerne la DSIUN, l'organisation est toujours en consolidation. 75 agents sont mobilisés. Une dizaine de postes sont vacants, mais les recrutements sont en cours. Cette direction a lancé de nouveaux projets pour assurer la transformation numérique des agences de l'eau, pour maintenir en conditions opérationnelles les 350 applications et pour converger vers un septième système d'informations qui apportera des gains en termes de frais de fonctionnement et d'investissements. La DSIUN travaille au service des métiers : l'outil RH CERF (Compétences, Recrutement, Entretiens et Formation) sera implémenté en décembre. Pour la comptabilité et la gestion, il est envisagé de converger vers un même outil. Un retour d'expérience a été fait sur Qualiatic. Un dialogue compétitif sera lancé avec des prestataires en 2022 pour arrêter le choix du futur outil de gestion comptable et financière. En parallèle, les équipes métiers vont harmoniser leurs pratiques. Cet outil commun mutualisé pour les six agences de l'eau doit être mis en place pour l'exercice 2024. D'autres outils communs, relatifs à la surveillance, la planification, les ressources humaines vont être également développés.. En ce qui concerne la gestion des aides, les six agences travailleront l'an prochain sur l'harmonisation des processus dans l'objectif de s'orienter vers un SI de gestion des aides pour les 12^e programme. Une étude est menée sur quatre outils existants, l'objectif étant de choisir l'outil qui répondra au mieux aux besoins et spécificités des six agences de l'eau. Cette convergence applicative s'accompagne d'un travail de maintien des applications existantes.

En ce qui concerne le groupement comptable, une première étape a été franchie en réunissant cette année l'agence de l'eau Seine-Normandie et l'agence de l'eau Artois-Picardie. Un premier bilan montre des points positifs : une sécurité juridique renforcée, des délais de paiement raccourcis et une souplesse en termes de gestion RH. Un diagnostic approfondi sera mené au niveau des six agences comptables pour définir la cible en vue d'un groupement comptable unique – ce qui suppose de disposer d'un SI de gestion financière commun.

En ce qui concerne les audits croisés, une première expérience a été menée entre les agences de l'eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne sur l'articulation de la politique contractuelle : des recommandations ont été prescrites à l'issue de cette étude, qui portent à la fois sur l'articulation entre la planification et les enjeux des territoires et sur l'optimisation des ressources. Une étude sera lancée sur les démarches écoresponsables. L'objectif de ce chantier est de partager les expériences et d'étendre certaines actions au niveau national.

M. MARIEL comprend que, du point de vue budgétaire et comptable, l'objectif est de s'orienter vers un nouveau produit, avec un appel à projets, et non d'étendre Qualiatic.

Mme LELCHAT souligne que Qualiatic n'est pas écarté, et sera inclus dans le cadre du dialogue compétitif.

Mme ROCARD observe que le Qualiatic utilisé par l'agence de l'eau Seine-Normandie n'est pas le même que celui utilisé par les agences de l'eau Artois-Picardie, Loire-Bretagne ou Adour-Garonne. Un projet est donc nécessaire pour concevoir le SI commun aux six agences. Compte tenu des difficultés rencontrées sur Qualiatic, il est proposé d'ouvrir l'étude à d'autres outils.

M. LECUSSAN se demande si la mutualisation conduira à réduire le nombre d'applications.

Mme LELCHAT le confirme, ce qui nécessite une harmonisation en termes de pratiques. L'intérêt sera notamment de réduire les coûts de maintenance.

M. LOMBARD comprend que la DSIUN sera composée d'une structure centrale. Il se demande si, demain, la comptabilité de toutes les agences de l'eau sera également

rattachée à une seule structure. En effet, cela ne correspond pas à ce qui avait été présenté initialement.

M. RATIARSON tient à exprimer les craintes des agents vis-à-vis de ces mutualisations. S'il est pertinent de vouloir partager des outils communs, compte tenu des frais d'entretien, il est nécessaire que cette harmonisation des pratiques ne conduise pas à une harmonisation des programmes d'intervention. En effet, un outil informatique commun pourrait contraindre les agences à unifier leurs modalités d'intervention, ce qui conduirait à développer des outils parallèles pour prendre en charge ce qui ne le serait pas par le système unifié. Par ailleurs, M. RATIARSON souligne que la communication sur les travaux de mutualisation n'est pas satisfaisante : les agents doivent être mieux informés des différents livrables et des productions issues des travaux de mutualisations. Une présentation en C3P des résultats des audits croisés, qui impacteront l'avenir et notamment le 12^e programme, serait nécessaire.

M. VOGT souligne que le SI peut être contraignant sur la forme des aides. Il convient de disposer d'éléments permettant de démontrer que le modèle de traitement n'imposera pas une convergence étroite des modalités d'aides des agences de l'eau, chaque agence devant conserver ses propres modalités.

M. GUILLAUME propose qu'un point soit fait sur les mutualisations lors de la prochaine réunion avec les représentants du personnel.

Mme ROCARD assure que ce sujet est abordé régulièrement de façon détaillée en comité technique.

M. GUILLAUME s'enquiert d'éventuelles questions diverses.

Mme JOURDAIN observe que l'exemple des mares et des haies a été pris lors des débats précédents pour souligner la multiplicité des acteurs qui financent ces actions. En tant qu'acteur de la gestion de la biodiversité, Mme JOURDAIN regrette cet exemple, en particulier en Normandie où ni la surface des zones humides ni la quantité de haies ne sont suffisantes. Il est gênant que, dans une instance comme l'agence de l'eau, ce sujet soit apporté comme exemple.

M. MERVILLE souligne qu'il n'a pas mis en cause l'intérêt des mares et des haies : il s'agissait uniquement de relever l'existence de différents guichets pour un même sujet.

Le prochain conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie aura lieu le 15 mars 2022.

○ ○ ○ ○ ○

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 25.

○ ○ ○ ○